



CHSCT-D de l'Essonne du 12 avril 2016

Déclaration de la CGT éducation 91

Depuis plus d'un mois, des milliers de personnes se mobilisent, manifestent contre le projet de loi travail. La CGT éducation soutient totalement cette mobilisation car ce projet de loi représente une menace sans précédent contre le code du travail. Cette réforme concerne aussi la fonction publique. Les personnels en contrat aidé, les CUI sont soumis au droit privé. Il semble d'ailleurs que le ministère l'oublie en n'appliquant pas l'Accord National Interprofessionnel qui prévoit qu'à partir du 1er janvier 2016, une couverture complémentaire santé collective obligatoire doit être proposée par un employeur de droit privé à tous les salariés. Une négociation est également obligatoire.

Par ailleurs notre travail en CHSCT est également régi par une partie du Code du Travail, notamment les règles de prévention et de traçabilité des expositions professionnelles des cinq premiers livres de la quatrième partie du Code du travail.

Surtout, nous considérons que l'abaissement des garanties collectives dans le secteur privé serait un nouvel élément confortant les attaques actuelles contre le Statut de la Fonction publique et en justifierait de nouvelles. Salariés relevant du Code du travail ou agents régis par les règles statutaires de la Fonction publique, il est donc de l'intérêt de tous les travailleurs de faire front commun contre cette nouvelle attaque portée par le gouvernement.

La CGT éducation s'inscrit totalement dans le cadre de cette mobilisation qu'il faut amplifier avec comme perspective la journée de grève interprofessionnelle du jeudi 28 avril. D'ici là, elle appelle à participer à toutes les actions et mobilisations.

Nous l'avons déjà évoqué en CTSD, dans notre département, nous assistons à des tentatives d'attaquer les droits syndicaux. Nous avons dénoncé un refus d'une autorisation d'absence syndicale à un agent au LP Auguste Perret d'Evry, la chef d'établissement ayant sous prétexte que l'agent concerné ne serait pas un « représentant syndical » refusé de lui accorder une autorisation d'absence. C'est illégal, ce n'est pas au supérieur hiérarchique de définir le niveau de responsabilité syndical d'un agent. Dès l'instant que celui-ci est mandaté par son organisation syndicale, par une convocation-mandat, pour assister à une réunion statutaire de quelque niveau que ce soit, il a toute légitimité à pouvoir y assister. Depuis, nous avons rencontré un nouveau problème au collège Delacroix de Draveil, où la chef d'établissement a, dans un premier temps, refusé une convocation-mandat, sans même motiver sa décision.

Pour éviter d'autres entraves, la CGT éducation demande à nouveau qu'un rappel soit fait aux chefs d'établissement concernant l'exercice du droit syndical.